

Règlement ministériel du 17 mai 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR356B à Folkendange à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers à Ettelbruck, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR356B à Folkendange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, à la hauteur du passage étroit, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent céder le passage aux conducteurs qui viennent en sens inverse, sur la voie suivante :

- le CR356B (P.K. 290 – 615) à Folkendange.

Cette disposition est indiquée par les signaux B,5 et B,6.

Les conducteurs sont obligés à respecter les dispositions des articles 127 et 137 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 20 mai 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 17 mai 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch